

A R R È T É

Accès interdit aux parcs et jardins de la Commune

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard des conditions météorologiques défavorables - tempête Goretti, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de réglementer l'accès aux parcs et jardins de la Commune du vendredi 9 janvier 2026 - 8h00 au lundi 12 janvier 2026 - 10h00,

A R R È T E

Article 1^{er} : En raison des conditions météorologiques défavorables - tempête Goretti, l'accès aux parcs et jardins cités ci-dessous est interdit à toute personne, sauf services et secours, du vendredi 9 janvier 2026 - 8h00 au lundi 12 janvier 2026 - 10h00 :

- **Square Frédéric,**
- **Square de la Mairie,**
- **Square du Baraban,**
- **Square du Pont des Vignes,**
- **Gare d'eau des Prés Gris,**
- **Parc des Roches.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parcs et jardins cités précédemment par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux Services Techniques, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et au Centre d'Incendie et de Secours de la Ville de Briare.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques.

Briare-le-Canal, le 9 janvier 2026

Le Maire,



Villes et Villages Fleuris



Mairie de Briare-Place Charles de Gaulle ~ 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr